

(Traduction)

**M. l'Orateur:** A l'ordre! L'honorable député voudrait-il inscrire cette question au *Feuilleton*?

(Texte)

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question de façon telle qu'elle soit conforme au Règlement. Je voudrais demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'il y a eu d'autres réunions, dernièrement, entre son ministère et celui des Richesses naturelles de la province de Québec, relativement au transfert de l'administration des affaires des Esquimaux.

(Traduction)

**L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):** Monsieur l'Orateur, je n'ai communiqué avec aucun ministre du gouvernement du Québec depuis la dernière fois que j'ai parlé de cette question à la Chambre.

(Texte)

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. L'honorable ministre a-t-il l'intention d'entamer de nouvelles négociations avec ce ministère de la province de Québec à ce sujet?

(Traduction)

**M. l'Orateur:** Je dois interrompre l'honorable député. On a posé trois questions à ce sujet et, chaque fois, l'on demandait des précisions. Comme cette question a été soulevée chaque semaine depuis deux ou trois semaines, je pense qu'il y aurait lieu de l'inscrire au *Feuilleton*.

## LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES DE RÉAMÉNAGEMENT URBAIN, AUX PROJETS D'HABITATIONS COLLECTIVES, ETC.

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes)** propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill n° C-102 tendant à modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

—Comme je me suis étendu assez longuement sur l'objet du bill lors de la présentation du projet de résolution, je n'entends pas formuler aujourd'hui d'autres remarques. Je laisse aux honorables députés le soin de commenter le bill à l'étude.

**M. Erik Nielsen (Yukon):** Comme je l'ai dit à l'étape de la résolution, l'opposition officielle entend faciliter l'adoption rapide de cette mesure, car l'essentiel en était inscrit au programme du gouvernement précédent, programme qui aurait été mis en œuvre, si ce n'eût été l'obstruction considérable à laquelle

[M. Grégoire.]

il s'est heurté chez les députés siégeant aujourd'hui de l'autre côté.

Certaines particularités de cette mesure méritent des commentaires critiques et positifs, que moi-même et un ou deux autres membres de notre parti allons formuler. La première chose que je veux signaler à l'attention du ministre—j'ignore s'il en est au courant—a trait à une pratique indésirable, née par suite de l'épuisement des fonds que les prêteurs indépendants peuvent avancer sur hypothèque. Il semble que cette pratique consiste pour les constructeurs à pressentir des prêteurs indépendants; comme ceux-ci ne font aucune avance en vertu des dispositions actuelles de la loi, les constructeurs leur offrent une prime d'un ou 1½ p. 100 sur le prêt à consentir, contournant ainsi les dispositions de la loi et trouvant le moyen d'obtenir des fonds des prêteurs indépendants.

J'estime que cette pratique n'est pas dans le meilleur intérêt de l'industrie du bâtiment en général et qu'elle requiert l'attention du ministre. Les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement doivent être au courant de cette pratique indésirable, et je suis sûr que la Chambre aimerait que le ministre lui indique quelles dispositions elle a prises pour y mettre fin.

Je limiterai surtout mes remarques à l'application des mesures concernant l'habitation dans les régions du Nord, car c'est la région du pays que je connais le mieux. Je veux parler notamment des dispositions relatives à la création de logements à bas prix ou à loyer modique, par les autorités municipales ou des entrepreneurs indépendants. Je veux aussi traiter brièvement des prêts, en ce qui concerne l'achat de maisons déjà construites.

D'emblée, je puis dire au ministre qu'à mon sens, les dispositions de ce projet de loi destiné à modifier la loi nationale de l'habitation de façon à fournir des prêts hypothécaires pour l'achat de maisons déjà construites ne vont pas assez loin. Les dispositions de la Partie III du bill sont trop restrictives. Dans tout le territoire du Yukon, il n'y a qu'une région urbaine, et il en est de même pour les territoires du Nord-Ouest. Ainsi, l'extension des dispositions de la loi à l'habitation septentrionale ne présenterait aucun avantage du point de vue de l'essor de la construction domiciliaire dans cette vaste étendue qui constitue 40 p. 100 de tout le territoire Canadien.

Nous avons, dans les régions septentrionales, impérieusement besoin d'une extension des termes de la loi, non seulement en ce qui concerne les prêts consentis pour l'achat de maisons existantes, mais des prêts en général. Le ministre n'ignore sans doute pas qu'à l'heure actuelle, la loi nationale sur l'habitation impose, probablement pour de